|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Province*** | ***Législature*** | ***Session*** | ***Type de discours*** | ***Date du discours*** | ***Locuteur*** | ***Fonction du locuteur*** | ***Parti politique*** |
| Québec | 33e | 2e | Discours sur le budget | 12 mai 1988 | M. Gérard D. Levesque | Ministre des Finances | PLQ |

**M. Levesque :** M. le Président, le budget que je présente ce soir nous permettra de franchir une étape importante du plan d'action que le gouvernement a mis en œuvre depuis deux ans et demi pour redresser les finances publiques du Québec, favoriser la croissance économique et la création d'emplois ainsi que pour renforcer les politiques sociales et culturelles.

À notre arrivée au pouvoir, notre première préoccupation a été de reprendre en main la situation financière du Québec. Les progrès enregistrés à ce titre sont encourageants. Nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Il sera même possible d'aller encore plus loin.

Nous pourrons désormais consacrer encore plus d'efforts aux priorités économiques, sociales et culturelles et répondre encore mieux aux besoins des citoyens du Québec.

Notre gouvernement reste profondément attaché à son objectif de favoriser une plus grande justice sociale pour tous. À cet égard, j'aurai le plaisir d'annoncer, dans le cadre d'une réforme majeure de la fiscalité québécoise, des mesures très importantes qui auront pour effet de réduire substantiellement les impôts pour l'ensemble de la population...

Oui, disais-je, réduire substantiellement les impôts pour l'ensemble de la population et en particulier pour les familles du Québec.

Il est bien difficile d'envisager le progrès social sans un contexte économique favorable à la croissance et on ne peut créer des emplois durables et réduire le chômage sans un niveau élevé d'investissements. Si l'on veut faire en sorte que l'économie du Québec puisse profiter au maximum de la libéralisation des échanges avec les États-Unis, il faut susciter un volume d'investissements soutenu, en particulier dans le domaine de la recherche et du développement. J'annoncerai donc aujourd'hui plusieurs dispositions visant à appuyer de façon encore plus substantielle la croissance de l'économie et la création d'emplois.

De plus, il est important que les régions participent pleinement à l'essor économique du Québec. C'est pourquoi je proposerai aussi certaines mesures conçues de façon à maximiser en régions les retombées de la croissance économique.

Les cinq grands objectifs de ce budget sont dans la continuité de ceux qui nous ont guidés depuis le début de notre mandat: assainissement des finances publiques, fiscalité plus équitable et plus concurrentielle, appui aux familles, croissance de l'économie, croissance de l'emploi et développement des régions du Québec.

Dès décembre 1985, notre gouvernement a dû s'attaquer de toute urgence au redressement de l'économie et des finances publiques. Il est Important, après deux ans et demi d'efforts, de mesurer le chemin parcouru, de dégager les objectifs à poursuivre et de s'engager résolument à leur réalisation.

Au chapitre de l'économie, je suis heureux de constater aujourd'hui que la situation de sous-investissement et de sous-emploi qui existait au Québec se résorbe encore plus vite que prévu.

La progression de l'économie québécoise, qui s'était établie à 2,9 % en 1986, a été exceptionnellement vigoureuse en 1987. Plusieurs grands pays industrialisés ont enregistré des résultats nettement inférieurs: 2,9 % aux États-Unis, 2,2 % en Europe, 3,5 % au Japon. Le Québec, pour sa part, a connu une croissance de 4,8 %, comparativement à 3,9 % pour le Canada. Cette performance est d'autant plus remarquable que le taux de croissance du produit intérieur brut a été en 1987 deux fois supérieur à la moyenne des dix dernières années.

En 1987, comme en 1986, ce sont les investissements du secteur privé, en hausse de 18,3 %, qui ont le plus contribué à la progression soutenue de notre économie. On observe que le total des investissements privés et publics a représenté l'an dernier 18,6 % du produit intérieur brut, le niveau le plus élevé depuis 1980. Qu'une telle performance survienne à ce moment-ci du cycle économique reflète bien le climat de confiance qui règne au Québec et ce, aussi bien dans les entreprises que dans les ménages.

Une part importante de l'investissement du secteur privé provient de la construction résidentielle. Alors qu'en 1986, il y a eu 60 348 mises en chantier, un sommet depuis 1976, celles-ci ont atteint en 1987 le chiffre record de 74 179 unités. Quant aux investissements non résidentiels privés, qui ont augmenté de 12,8 % en 1987, leur situation est aussi des plus encourageantes. En fait, ils ont représenté 8,2 % du produit Intérieur brut l'an dernier, soit le pourcentage le plus élevé depuis 1975.

Les citoyens du Québec ont raison d'être confiants. À la suite de l'expansion de la demande et de la production, la création d'emplois a atteint un nouveau sommet. Il s'est créé, au Québec, 100 000 emplois en 1987, tous à temps plein.

De 11,8 % qu'il était en 1985, le taux de chômage a diminué à 10,3 % en 1987. En moyenne, depuis le début de l'année 1988, il s'est situé à 9,2 %. Il est encore plus intéressant de constater que les disparités de chômage entre les régions se sont amenuisées et que le taux de chômage chez les jeunes est celui qui a le plus diminué de 1985 à 1987, soit de 3,1 points de pourcentage.

L'attitude responsable qu'a adoptée le gouvernement dans la gestion des revenus et des dépenses depuis deux ans, appuyée par une remarquable performance de l'économie québécoise, a permis d'améliorer de façon substantielle l'état des finances publiques du Québec.

À maintes reprises, j'ai souligné l'urgence de réduire le déficit. Il s'agissait de redonner au gouvernement un minimum de flexibilité financière, de diminuer la part des dépenses consacrées au service de la dette et de cesser de faire payer les services publics actuels par les générations futures. Dans un premier temps, le déficit budgétaire a été réduit à 2 819 200 000 $ en 1986-1987. Pour 1987-1988, j'avais annoncé un déficit de 2 400 000 000 $. Les données préliminaires indiquent qu'il s'établira plutôt à2 350 000 000 $, soit 469 200 000 $ de moins qu'en 1986-1987. Et je dépose, M. le Président, avec votre permission, le tableau suivant qui présente les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour 1987 et 1988.

Mais nous ne pouvons arrêter là. Il faut continuer de réduire la croissance de la dette et celle du service de la dette. Lorsque l'on considère qu'en 1986-1987 14 % de nos revenus ont dû être consacrés au service de la dette, comparativement à 5 % en 1976-1977, il est facile de s'en convaincre.

Une première étape à franchir dans la réduction du déficit devait être de cesser d'emprunter pour financer ce qu'on a appelé "l'épicerie", c'est-à-dire les dépenses du gouvernement excluant ses immobilisations et ses contributions d'employeur aux régimes de retraite des employés des secteurs public et para public. Cette étape a déjà été franchie.

Mais il faudra aller encore plus loin et n'emprunter que pour financer les immobilisations du gouvernement. Lorsque le déficit est plus élevé que les immobilisations, on demande en fait aux générations futures de payer des services publics dont elles n'auront pas bénéficié. Transférer ainsi le fardeau fiscal vers le futur, ce n'est certainement pas la meilleure façon d'assurer à nos enfants un avenir prometteur.

J'ai exprimé à plusieurs reprises dans le passé ma conviction que l'avenir économique et social du Québec passe par une fiscalité équitable et concurrentielle. Au cours des deux dernières années, nous avons accompli des progrès remarquables à cet égard en diminuant le fardeau fiscal des Québécois et en prenant des mesures pour augmenter la justice sociale, accroître l'incitation au travail et favoriser l'investissement au Québec. Ce n'était pas une mince tâche, compte tenu de notre endettement et de la stagnation depuis quelques années d'une part importante de nos revenus budgétaires, soit les transferts fédéraux.

En fait, les transferts reçus du gouvernement fédéral ont plafonné, à toutes fins utiles, au montant versé en 1983-1984, qui était de l'ordre de 6 000 000 000 $. Résultat, leur part dans les revenus budgétaires est passée de 28,6 % en 1983-1984 à 21,9 %en1988-1989.

Cette situation découle d'abord de l'abandon de la garantie de revenus liée à la nouvelle formule de péréquation introduite en 1982-1983, mais aussi des limites imposées à la croissance de la contribution fédérale au financement des dépenses pour la santé et l'enseignement postsecondaire, deux secteurs où de fortes pressions à la hausse s'exercent sur les dépenses des provinces. En fait, les coupures fédérales au financement des programmes établis depuis 19821983 entraînent pour le gouvernement du Québec un manque à gagner de 714 000 000 $ par année.

Par ailleurs, j'avais souligné dans le document intitulé, vous vous en rappelez, **L'urgence d'un redressement**, publié en mars 1986, qu'il fallait procéder à la réduction du déficit par un meilleur contrôle des dépenses.

En 1986-1987, devant l'ampleur du problème budgétaire à régler, la croissance des dépenses a dû être réduite à 3,1 %. L'an dernier, elle s'est établie à 5,3 % et c'est à un rythme à peine supérieur qu'elles devraient croître au cours de la prochaine année financière. En conséquence, les dépenses budgétaires du gouvernement, qui représentaient 25,2 % du PIS en 1985-1986, n'en représenteront plus que 22,4 % en 1988-1989, un niveau que l'on n'avait pas vu depuis la fin des années soixante-dix.

Tout en ayant fait preuve de rigueur dans la gestion des finances publiques, le gouvernement a néanmoins pu dégager des sommes additionnelles importantes pour la mise en œuvre d'activités prioritaires. Depuis 1986-1987, c'est un montant cumulatif de 3 064 000 000 $ qui a été affecté à ces fins, soit 571 000 000 $ en 19861987, 1 061 000 000 $ en 1987-1988 et 1 432 000 000 $ en 1988-1989. De ce montant, le secteur de la santé a reçu, à lui seul, 1 100 000 000 $.

Pour ce qui est de l'avenir, le gouvernement entend continuer à assurer une gestion efficace et responsable. Si l'on veut réaliser un redressement durable des finances publiques, il est impératif que les dépenses budgétaires croissent moins rapidement que l'économie. C'est ce que nous avons réussi à faire grâce aux efforts conjugués du député de Verdun, Président du Conseil du trésor, et de toute l'équipe ministérielle sous la direction éclairée du premier ministre. C'est aussi ce que nous entendons réaliser au cours des prochaines années: répondre aux besoins de la population en respectant sa capacité de payer.

Par ailleurs, l'assainissement de la situation financière des sociétés d'État au cours des dernières années mérite d'être souligné. Dans plusieurs cas, elle a été redressée de façon remarquable. Dans d'autres, des opérations de privatisation ont permis de rendre au secteur privé des entreprises dans lesquelles l'intervention gouvernementale n'était plus nécessaire. En outre, ces actions ont permis aux contribuables québécois d'économiser des sommes substantielles.

Ainsi, en 1984-1985, les pertes de certaines sociétés d'État ont atteint plus d'un demi-milliard de dollars, vous vous en rappelez. Sauf quelques exceptions, pour lesquelles des plans de redressement sont actuellement appliqués, la grande majorité réalise maintenant des bénéfices et ne constitue plus un fardeau pour la collectivité.

L'amélioration de la situation financière du gouvernement, combinée à celle des sociétés d'État, est déjà perceptible dans l'ensemble du secteur public, ce qui comprend aussi les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et le secteur local. Ainsi, l'an dernier, et ce pour la première fois depuis 1979, les emprunts nets du secteur public ont été inférieurs à ses investissements. Il est réjouissant de constater que, pris dans son ensemble, le secteur public a cessé de reporter ses obligations sur les générations futures.

En résumé, il est clair que les résultats enregistrés jusqu'à maintenant dans la gestion des finances publiques du Québec constituent des progrès importants par rapport à la situation qui prévalait lors de notre arrivée au pouvoir. J'expliquerai, dans la dernière section de cet exposé, les étapes que nous comptons maintenant franchir à cet égard. Pour le moment, tournons-nous vers un des éléments majeurs du présent budget, soit la réforme fiscale à l'égard des particuliers et les mesures d'aide aux familles.

Le Québec, M. le Président, n'a pas attendu le gouvernement fédéral pour réduire les impôts et s'engager dans la réforme de la fiscalité. Dès le 18 décembre 1985, soit quelques jours seulement après notre arrivée au pouvoir, je déposais un énoncé de politiques budgétaires dans lequel j'annonçais des réductions d'impôt pour les particuliers. Les taux d'impôt étaient réduits dans les classes de revenu où ils étaient devenus non concurrentiels, la surtaxe de 10 % sur les carburants était éliminée dans les régions périphériques et la taxe de vente sur les primes d'assurance-vie individuelle et sur les primes d'assurance individuelle contre la maladie ou les accidents était abolie. Dès le départ, donc, notre action a été inspirée par l'objectif d'une meilleure équité et d'une plus grande justice sociale et celui d'une fiscalité plus concurrentielle.

À l'occasion du budget 1987-1988, ces objectifs nous amenaient à nous tourner plus particulièrement vers les familles. Celles à faibles et à moyens revenus se voyaient accorder des réductions d'impôt totalisant 169 000 000 $ pour une pleine année. Le programme APPORT était créé et des sommes additionnelles étaient consacrées aux garderies. Pour les familles nombreuses, l'allocation de disponibilité était remaniée pour qu'elle leur soit plus favorable et les allocations familiales versées à l'égard du troisième enfant n'étaient plus récupérées.

Un nouvel objectif venait cependant s'ajouter aux précédents et amenait des modifications importantes à la fiscalité. Ainsi, pour appuyer la croissance de l'économie et de l'emploi, l'aide à la recherche et au développement était redéfinie en profondeur et accrue substantiellement.

En outre, il nous est apparu important de simplifier et d'harmoniser au maximum les régimes d'imposition provincial et fédéral, en tenant compte évidemment des intérêts du Québec et de ceux des contribuables. Ce fut le cas, par exemple, en décembre dernier, alors que nous nous sommes harmonisés à la presque totalité des mesures d'élargissement de l'assiette fiscale adoptée par le gouvernement fédéral. Nous avons cependant décidé de préserver certains véhicules d'investissements stratégiques pour le développement économique du Québec, tels que les avantages consentis à l'industrie minière - qu'on se rappelle les actions accréditives - à la recherche et au développement et à l'industrie cinématographique. Dans ces cas, il nous apparaissait préférable d'adopter une politique originale et plus conforme aux intérêts du Québec et des contribuables.

Il s'agit maintenant de poursuivre la réforme ainsi amorcée en s'inspirant des mêmes objectifs: équité et justice sociale, fiscalité concurrentielle, soutien à la croissance de l'économie et de l'emploi et simplification du régime.

Le gouvernement des États-Unis a procédé, en 1987, à une réforme majeure de sa fiscalité; le gouvernement du Canada et ceux des autres provinces viennent aussi de décréter leur propre réforme. Ces modifications ont changé complètement l'environnement de la fiscalité québécoise. Dans plusieurs cas, les objectifs que nous poursuivions ne seraient plus atteints ou le seraient à un degré moindre, à moins que nous ne procédions nous aussi à une réforme en profondeur.

Un élément important de cette réforme est le remplacement des exemptions personnelles et de plusieurs déductions par des crédits d'impôt. Cette question a donné lieu à un débat de fond et les deux approches ont leurs mérites qu'il serait assez fastidieux d'analyser ici. Dans sa propre réforme, le gouvernement fédéral a opté pour le régime des crédits d'impôt plutôt que pour celui des exemptions personnelles. Disons tout simplement que nous sommes allés dans le même sens pour des raisons de simplification pour les contribuables et en réponse à l'opinion assez répandue voulant que les crédits d'Impôts favorisent l'équité fiscale.

J'annonce donc que, de façon générale, les exemptions personnelles seront transformées en crédits d'impôt en utilisant un taux de conversion de 20 %.

À titre d'exemple, dans le régime qui se serait appliqué en 1988, l'exemption de base et l'exemption de personne mariée auraient été de 5280 $ chacune; ces exemptions se seraient traduites toutes deux par une réduction d'impôt de 820 $ pour le contribuable imposé au taux le plus bas. J'annonce que ces deux exemptions seront remplacées par des crédits d'Impôt de 1056 $, ce qui représente dans chaque cas une réduction additionnelle de 236 $ pour le contribuable à faibles revenus dont je viens de parler. Les deux nouveaux crédits seront supérieurs à ceux accordés dans le régime fédéral. De plus, j'annonce qu'une personne vivant seule bénéficiera d'un crédit additionnel de 180 $, ce qui n'existe pas dans le régime fédéral.

Je reviendrai sur les nouveaux crédits d'impôt pour enfant à charge au moment d'aborder l'aide que nous voulons apporter aux familles. Par ailleurs, un certain nombre d'autres exemptions ont aussi été transformées en crédits. On en retrouvera la liste à l'annexe sur les mesures fiscales et budgétaires, qui fait partie intégrante du présent discours.

La réforme fédérale a aussi transformé en crédits d'impôt certains éléments qui étaient auparavant déductibles du revenu à titre de dépenses nécessaires pour gagner un revenu. Ce sont les cotisations à l'assurance-chômage et au Régime de rentes du Québec, de même que la déduction pour frais de scolarité. À mon avis, il est préférable de traiter sur un même pied tous les frais encourus pour gagner un revenu. J'annonce donc que les contribuables du Québec continueront d'avoir droit aux mêmes déductions qu'auparavant à ce chapitre.

Enfin, une harmonisation pure et simple à la réforme fédérale ferait disparaître la déduction pour dépenses reliées à l'emploi. Or, une telle mesure soulève un problème d'équité important. Alors que les travailleurs autonomes continuent d'avoir droit de déduire leurs dépenses professionnelles, on enlèverait aux salariés la déduction équivalente. J'annonce donc le maintien de la déduction automatique pour ces frais. Je rappelle que celle-ci est égale à 6 % du revenu d'emploi et comporte un maximum de 750 $.

Un des objectifs fiscaux que nous n'avons cessé de poursuivre est celui de réduire les impôts pour tous les contribuables. Les déductions et les crédits d'Impôt plus élevés que je viens d'annoncer y contribueront, principalement pour les contribuables à faibles revenus. Mais le principal moyen pour ce faire sera d'abaisser les taux d'imposition.

J'annonce donc aujourd'hui une nouvelle échelle de taux. Les seize paliers actuels seront ramenés à cinq. De plus, à des fins de simplification, la nouvelle échelle intégrera l'ancienne réduction de 3 % de l'impôt à payer. Jusqu'à 7000 $ de revenu imposable, le nouveau taux sera de 16 %; de 7000 $ à 14 000 $, il sera de 19 %; de 14 000 $ à 23 000 $, il sera de 21 %; de 23 000 $ à 50 000 $, il sera de 23 %; enfin, le taux marginal maximum, soit celui applicable aux revenus imposables supérieurs à 50 000 $, sera de 24 %.

L'ensemble des changements que je viens d'annoncer aux exemptions et déductions et à la table d'Imposition signifie une économie d'impôt très importante pour les contribuables. L'annexe sur les mesures fiscales et budgétaires illustre les réductions apportées pour diverses catégories de contribuables et pour différents niveaux de revenus.

Par exemple, un célibataire qui gagne autour du salaire minimum, soit 10 000 $, aurait payé avant la réforme 415 $ d'impôt au Québec. Cette réforme réduira son impôt à payer de 35,9 %, soit de 149 $. À un niveau près du salaire Industriel moyen, soit à 25 000 $, la réduction accordée à un tel contribuable célibataire sera de 5,4 %, soit de 181 $. Les baisses accordées aux célibataires et aux couples sans enfants totalisent ainsi 399 000 000 $. C'est une diminution moyenne de leur fardeau fiscal de 7 %. Pour les familles, cependant, comme on le verra, ces mêmes avantages s'appliqueront, mais ils seront beaucoup plus prononcés.

La situation financière des familles québécoises est une préoccupation majeure de notre gouvernement. Ce sont elles, ces familles, qui assument le soin et la charge des enfants et qui de ce fait assurent la continuité de notre mode de vie et de notre culture. Il faut donc les compenser adéquatement pour les coûts associés à la présence des enfants.

Au moment d'élaborer le nouveau régime fiscal, il faut d'une part se demander si les besoins essentiels des familles sont bien pris en compte et si la charge fiscale de ces dernières est acceptable. D'autre part, par la nomination d'un ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux, le gouvernement a accéléré le processus d'élaboration et de définition d'une politique familiale. À la suite des travaux et des réflexions menés à cette fin, il devient de plus en plus évident qu'il faut apporter une compensation financière beaucoup plus importante pour la présence d'enfants dans une famille et, en particulier, dans le cas d'une famille nombreuse.

Jusqu'à maintenant, le soutien fiscal accordé aux familles par le gouvernement comporte de nombreux volets: exemptions pour enfants à charge, allocation familiales, réduction d'impôts pour les familles, APPORT, allocations de disponibilité et déduction pour frais de garde. Étant donné que la réforme fiscale présentée aujourd'hui vise à avantager plus particulièrement les familles, il importe de revoir chacun de ces volets. Je commencerai par ceux qui s'adressent à toutes les familles.

Le régime actuel, par le biais des exemptions pour enfant à charge, reconnaît des besoins essentiels de 2010 $ pour le premier enfant. J'annonce que ce montant sera augmenté à 2230 $, soit une augmentation de 220 $. De plus, les besoins essentiels reconnus pour le deuxième enfant et les suivants qui sont actuellement de 1470 $ seront portés à 1895 $, soit une augmentation de 425 $. Ces besoins essentiels accrus seront transformés en crédits d'impôt en utilisant le taux de 20 %.

De la même façon, les familles monoparentales seront avantagées par la réforme. Alors que la transformation de l'exemption actuelle au taux de 20 % aurait amené le montant de crédit d'impôt pour famille monoparentale à 792$, j'annonce que ce montant pourra plutôt atteindre 849 $.

En ce qui a trait aux allocations familiales, vous vous rappelez, nous avions commencé par abolir la récupération des allocations familiales pour les enfants de rang supérieur à trois en novembre 1986 et nous avions suivi avec le troisième en avril 1987. Malheureusement, ce système où l'État émet des chèques à tous les mois pour ensuite les récupérer à la fin de l'année demeurait toujours en place pour les deux premiers enfants d'une famille.

C'est pourquoi j'annonce l'abolition complète de la récupération des allocations familiales.

Je vais répéter pour ceux qui n'ont pas compris: C'est pourquoi j'annonce l'abolition complète de la récupération des allocations familiales versées par le Québec. Par cette mesure, c'est une somme de 126 000 000 $ qui sera accordée aux familles du Québec.

Ces modifications substantielles au régime fiscal des familles appellent un certain nombre de mesures de concordance. La réduction d'impôt accordée l'an dernier aux familles sera donc bonifiée, ce qui permettra à une famille biparentale qui commençait à payer de l'impôt cette année à 20 822 $ de revenu avant la réforme de ne le faire à l'avenir qu'à 21 986 $. On se souviendra qu'en 1987, une telle famille commençait à payer de l'impôt à 13 004 $.

Il devient alors possible d'augmenter les prestations versées par le programme APPORT, tout en conservant les mêmes taux marginaux d'imposition chez les bénéficiaires du programme. C'est pourquoi j'annonce le relèvement des seuils familiaux servant au calcul des prestations dans le programme APPORT afin de les rendre compatibles avec les nouveaux seuils d'imposition nulle. Pour une famille de deux enfants dont les gains de travail sont de 15 000 $, il s'agira d'un gain de 589 $, qui s'ajoutera au montant de 2214 $ déjà prévu par ce programme. Les familles à faibles revenus pourront ainsi mieux faire face aux nécessités de la vie telles que l'alimentation et le logement.

Au total, le soutien fiscal accordé à toutes les familles du Québec aura été bonifié substantiellement. Prenons le cas d'un couple avec deux enfants dont l'âge se situe entre six et onze ans. À 25 000 $ de salaire, cette famille aurait payé 1184 $ d'impôt au Québec avant la réforme. Le présent budget lui procure une réduction d'impôt de 38 %, soit de 450 $. À 35 000 $ de salaire, cette famille aurait payé 4178 $ d'impôt auparavant. La réforme annoncée aujourd'hui lui apporte une baisse d'impôt de 19,1 %, soit de 796 $.

Par ailleurs, l'aide accordée spécifiquement pour les jeunes enfants est composée de l'allocation de disponibilité et de l'aide à la garde d'enfants.

Or, l'allocation de disponibilité ne peut être cumulée avec la déduction pour frais de garde. Ce faisant, la déduction pour frais de garde est moins intéressante qu'elle ne devrait l'être, autant comme mécanisme d'appui aux services de garde que comme mécanisme d'incitation au travail.

Il est temps que l'on fasse mieux. J'annonce que l'allocation de disponibilité deviendra indépendante de la déduction pour frais de garde. Il ne s'agira donc plus d'une allocation de disponibilité, mais d'une allocation pour jeunes enfants, plus précisément pour les enfants de moins de six ans. Celle-ci pourra alors être versée mensuellement à la mère ou au parent qui a la responsabilité de l'enfant et sera ajoutée au montant des allocations familiales à compter du 1er janvier prochain. L'aide apportée aux parents par ce moyen le sera dorénavant au moment où ils en ont vraiment besoin, c'est-à-dire tout au long de l'année.

De plus, pour toutes les familles d'au moins trois enfants, celle nouvelle allocation pour jeunes enfants sera bonifiée. Jusqu'à ce jour, les montants versés en allocation de disponibilité sont basés sur le nombre d'enfants âgés de moins de six ans. Pour avoir droit à l'allocation maximale de 500 $, il faut avoir trois enfants dans ce groupe d'âge - un à six ans. J'annonce que les montants de 100 $, 200 $ et 500 $ par année actuellement versés seront dorénavant déterminés en fonction du rang de l'enfant parmi ceux qui ont moins de 18 ans. Ainsi, une famille de trois enfants dont un seul a moins de six ans recevra un montant de 500 $ par année plutôt que de seulement 100 $.

Sur une base de pleine année, le bénéfice de ces deux mesures pour les familles ayant de jeunes enfants est de 52 000 000 $ par année.

Il nous est toutefois apparu qu'il fallait compléter ce qui vient d'être annoncé. L'examen des divers programmes actuels de soutien économique à la famille nous a fait conclure à l'existence d'une lacune quant au soutien à accorder aux parents au moment même de la naissance.

C'est pourquoi, j'ai le plaisir d'annoncer le versement d'une allocation de 500 $ pour la naissance de tout premier enfant né à compter de mai 1988. J'annonce aussi un montant de 500 $ pour la naissance d'un deuxième.

Et, M. le Président, pour la naissance d'un troisième, vous êtes d'accord qu'on fasse un peu mieux. Comme on le sait, la majorité des familles au Québec sont actuellement composées de un ou de deux enfants. Les résistances que l'on observe à la venue d'un troisième sont de plusieurs ordres, les contraintes financières n'étant pas les moindres.

C'est pourquoi il me semble Important d'encourager les familles du Québec à envisager la venue d'un plus grand nombre d'enfants avec moins d'incertitudes financières et une plus grande confiance dans l'avenir. J'annonce donc qu'à partir de maintenant, un montant de 3000 $ leur sera accordé lors de la venue d'un troisième enfant pour chacun des autres qui pourraient venir. Cette somme sera versée au cours des deux années suivant la naissance, par versements trimestriels de 375 $. Et le nouveau régime s'appliquera de façon proportionnelle à ceux qui sont déjà nés et qui ont moins de deux ans, en ce sens qu'un montant de 375 $ par trimestre sera aussi versé à leur égard jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de deux ans.

M. le Président, il est important de signaler que les allocations familiales de base, comme les nouvelles allocations pour jeunes enfants et comme les allocations à la naissance, seront en fait des crédits d'impôt remboursables. Les montants versés le seront à titre d'acomptes sur ces crédits d'impôt et, de ce fait, aucun de ces montants ne sera imposable. Le tout sera versé par la Régie des rentes du Québec au parent qui reçoit les allocations familiales.

Avec les mesures que je viens d'annoncer, le soutien financier apporté par le gouvernement à la présence d'enfants dans les familles se trouve considérablement augmenté. Ainsi, en 1989, en raison de la présence d'un enfant, la famille dont le revenu net est de 25 000 $ bénéficiera d'une augmentation de son revenu disponible de 1297 $, tant en diminution d'impôt qu'en augmentation de prestations de la part du gouvernement du Québec. La présence de trois enfants dans cette même famille augmentera son revenu disponible de 4388 $.

Il est bon de souligner que le soutien financier ainsi accordé est sans contredit supérieur à ce qu'il était avant notre arrivée au pouvoir. Pour une famille de trois enfants, le soutien financier apporté était de 880 $ en 1985, de sorte que l'augmentation aura été de plus de 3500 $ en quatre ans. Il faut aussi ajouter que, lorsque l'on tient compte de l'aide des deux niveaux de gouvernement, cette même famille pourra compter, en 1989, sur 2089 $ de plus lorsqu'elle a un enfant, par rapport à sa situation sans cet enfant, sur près de 4000 $ dans le cas de deux enfants et sur près de 8000 $ à trois enfants.

Les compensations financières pour la charge des enfants, sous forme de réduction d'impôt ou de prestations directes, seront substantielles, particulièrement lorsqu'ils sont d'âge préscolaire.

M. le Président, avec votre permission, je dépose maintenant un tableau qui présente les montants de soutien financier accordés aux familles par le gouvernement du Québec, auxquels nous avons ajouté les montants accordés par le gouvernement fédéral, le tout pour 1989.

Toute politique familiale articulée doit s'appuyer sur une politique des services de garde adéquate. La participation croissante des hommes et des femmes au marché du travail et l'augmentation du nombre de familles monoparentales rendent ces services essentiels et indispensables comme mesure de soutien à la famille.

L'accès à un service de garde de qualité et la prise en compte par l'État d'une partie des frais qu'il implique conditionnent bien souvent la décision d'intégrer le marché du travail, comme celle d'avoir un premier, un deuxième ou un troisième enfant.

Conscient de cette situation, le gouvernement a adopté plusieurs mesures visant à alléger la charge financière liée à la garde des enfants. Ainsi, du côté de la fiscalité, le plafond annuel de la déduction pour frais de garde a été relevé substantiellement, passant de 2000 $ en 1985 à 3770 $ à ce jour. De plus, depuis 1986, cette déduction peut être réclamée par le conjoint ayant le revenu le plus élevé et elle peut venir réduire directement les retenues d'impôt à la source pour le contribuable qui en fait la demande. Un effort particulier a aussi été consenti pour les travailleurs à faibles revenus ayant des enfants. En vigueur depuis le début de cette année, le programme APPORT permettra dès juillet prochain de rembourser aux travailleurs qui en bénéficient quelque 50 % des frais de garde qu'ils doivent supporter, en sus de l'aide déjà accordée par le programme d'exonération financière de l'Office des services de garde à l'enfance. Le gouvernement a également affecté des ressources supplémentaires substantielles aux garderies reconnues. À la fin de la présente année financière, quelque 17 000 places auront été ajoutées à celles qui existaient à la fin de l'exercice 1985-1986, soit une augmentation de 33 % en trois ans. De même, les crédits budgétaires déposés en mars dernier prévoient une augmentation de 14 % du budget de l'office, ce qui porte à plus de 40 % l'augmentation cumulative depuis trois ans.

Malgré ces efforts substantiels, le gouvernement est déterminé à aller encore plus loin. Les actions concertées des divers paliers de gouvernement et des nombreux partenaires de la communauté seront cependant nécessaires pour assurer aux parents du Québec des services qui répondent à leurs besoins diversifiés.

La politique sur les services de garde que Mme la ministre déléguée à la Condition féminine prépare et que le gouvernement soumettra à la consultation prévoira un ensemble équilibré de mesures de développement des services de garde. Sa mise en œuvre devrait débuter au cours de l'année financière 1989-1990.

Le gouvernement peut déjà annoncer sa volonté de créer 60 000 nouvelles places au cours des sept prochaines années, doublant à toutes fins utiles la capacité actuelle. Il entend mettre l'accent sur la diversification et la souplesse des modes de garde afin de satisfaire la variété des besoins des clientèles. Ce développement devrait être réalisé en utilisant les fonds publics de la façon la plus efficace possible, en ne négligeant pas l'apport nécessaire du secteur privé et en visant à satisfaire les besoins les plus importants, notamment en milieu scolaire et en milieu de travail. À cet égard, une priorité sera accordée à la mise en place de mesures visant à inciter les entreprises à implanter des garderies sur les lieux de travail. De même, la politique comportera un volet particulier pour les garderies à but lucratif.

Cependant, l'ampleur et la forme de la nouvelle politique québécoise seront influencées par les résultats des discussions qui ont actuellement cours entre le gouvernement fédéral et les provinces. On sait en effet que le gouvernement fédéral a dévoilé en décembre dernier une stratégie nationale de garde des enfants comprenant notamment la création d'une caisse d'aide fédérale à certains projets spéciaux de garderie et un nouveau programme de partage des dépenses provinciales à l'égard des services de garde. Il est clair que la position du Québec, dans le cadre de ces discussions, vise le respect des pouvoirs et des compétences du Québec en matière d'organisation des services de garde ainsi que l'obtention d'un financement fédéral adéquat et stable. Il faut éviter à tout prix que ne se reproduise dans ce secteur la situation que nous vivons présentement dans le domaine de la santé et de l'enseignement postsecondaire où, après avoir favorisé le développement de services publics coûteux, le gouvernement fédéral se désengage financièrement par simple décision unilatérale.

En attendant la conclusion de ces discussions avec le gouvernement fédéral et la publication du plan d'action sur les services de garde, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui des budgets additionnels de 2 300 000 $ destinés à renouveler certains équipements dans les garderies et à soutenir certains projets spéciaux de garde estivale. De plus, j'annonce que la déduction pour frais de garde sera bonifiée de deux façons. Tout d'abord, l'âge limite pour avoir droit à la déduction maximale sera porté de 6 à 7 ans; l'âge limite pour avoir droit à la déduction de base sera quant à lui relevé de 11 à 13 ans. J'annonce en second lieu que les maximums de déduction seront relevés de 3 770 $ à 4000 $ et de 1885 $ à 2000 $. Ces mesures permettront de mieux compenser à l'avenir les frais encourus par les familles à l'égard de la garde d'enfants.

Afin de favoriser le développement harmonieux et la stabilité du milieu familial, j'annonce également la création d'un programme d'accès à la propriété. Ce programme s'adressera aux familles ayant deux enfants ou plus et n'ayant jamais été propriétaires d'une résidence principale. Afin d'aider les familles à fournir la mise de fonds nécessaire à l'achat d'une résidence principale, le gouvernement garantira pendant sept ans un prêt qui pourra atteindre 10 % de la valeur de l'hypothèque jusqu'à un maximum de 7000 $. Il en assumera de plus les intérêts pendant la même période. Afin de s'assurer que le programme s'adresse aux familles qui en ont vraiment besoin, la valeur de la résidence et du terrain ne pourra pas excéder 75 000 $. Le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation annoncera sous peu les modalités de ce programme, qui se situe dans le cadre de la révision en cours de la politique gouvernementale en matière de logement.

Comme on peut le constater, M. le Président, ce budget comporte des mesures importantes pour venir en aide aux familles. L'abolition de la récupération des allocations familiales pour le premier et le deuxième enfant permettra aux familles de bénéficier, comme je le mentionnais, de 126 000 000 $ de plus par année. Les montants versés à la naissance représentent 71 000 000 $ par année. La nouvelle allocation pour jeunes enfants impliquera des sommes additionnelles de 52 000 000 $ par année. La bonification du programme APPORT représente un gain pour les familles de 15 000 000 $ par année.

À cela, il faut ajouter l'Impact des crédits d'impôt accrus pour enfant à charge et la baisse des taux d'imposition consentie aux familles comme aux autres contribuables qui, avec les mesures incidentes, représentent 499 000 000 $. Dans l'ensemble, si l'on ajoute l'aide de 9 000 000 $ au logement, les gains accordés aujourd'hui aux familles du Québec s'élèvent à 772 000 000 $. En fait, les familles bénéficieront de 61 % des gains de la réforme annoncée aujourd'hui.

Le soutien financier aux familles, bien que substantiel, ne saurait cependant constituer la seule réponse aux besoins de celles-ci. C'est pourquoi nous entendons développer activement les services de garde et c'est pourquoi nous intervenons au chapitre de l'habitation. Il faudra toutefois faire encore plus. En fait, il faut rendre notre société mieux adaptée et plus accueillante pour les enfants et les parents qui s'en occupent. Cette adaptation doit se faire aussi bien dans les milieux de travail que dans ceux de l'éducation et des loisirs. C'est toute la société qui est conviée à cette tâche et le ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux a pour mission de coordonner les efforts du gouvernement à cette fin.

La réforme fiscale permet également d'accorder de réductions significatives d'impôt aux personnes âgées. Comme on le sait, ces personnes ont droit à une exemption spécifique de 2200 $ et à une déduction de 1000 $ pour revenu de retraite. Pour un contribuable au taux d'imposition minimum, cela représente une économie d'impôt de 304 $ et de 130 $ respectivement. J'annonce que le nouveau crédit d'impôt pour personne âgée sera plutôt de 440 $ et que le crédit d'impôt pour revenu de retraite sera de 200 $. Pour le contribuable imposé au taux minimum, cela représente un gain de 136 $ dans le premier cas et de 70 $ dans le second.

On se souviendra de plus que les revenus de travail gagnés par les personnes semi-retraitées venaient réduire l'ancienne exemption et l'ancienne déduction. L'an dernier, j'avais annoncé que les premiers 10 000 $ de gains seraient exemptés de l'application de cette mesure. Je suis heureux d'annoncer que les revenus de travail n'affecteront plus du tout les crédits d'impôt pour personne âgée et pour revenu de retraite. C'est là un avantage additionnel de 15 000 000 $ qui est accordé aux personnes âgées partiellement retraitées.

De plus, afin de favoriser l'autonomie des personnes âgées et leur faciliter l'occupation d'un logement, j'annonce que les premiers 10 000 $ de revenu ne viendront pas réduire le remboursement d'impôts fonciers auquel elles ont droit. Il s'agit là d'un avantage additionnel de 12 000 000 $. Je suis fier de souligner que ces montants portent à 86 000 000 $ les réductions d'impôt accordées aujourd'hui aux personnes âgées.

En plus de réduire les impôts et d'introduire plus d'équité dans le système fiscal, il est important que la réforme entreprise permette de simplifier la déclaration de revenus. Étant donné que le nouveau régime comporte des changements assez fondamentaux par rapport à l'ancien, j'ai veillé à ce que les mesures adoptées soient les plus simples possible et facilitent la tâche aux contribuables qui rédigent eux-mêmes leur déclaration de revenus. J'ai pu compter pour ce faire sur la collaboration précieuse de mon collègue, le ministre du Revenu.

Parmi les mesures que j'ai déjà annoncées, plusieurs permettent d'atteindre cet objectif: il s'agit de la mesure à l'égard du revenu de travail des personnes âgées, de l'intégration de la réduction d'impôt de 3 % dans les nouvelles tables, de l'abolition de la récupération des allocations familiales ainsi que du remplacement de l'allocation de disponibilité par une allocation pour jeunes enfants.

J'annonce de plus un certain nombre d'autres mesures pour simplifier la déclaration de revenus. Afin de liquider les sommes dues en crédits d'impôt pour les SODEQ et les Sociétés d'entraide économique, on les rendra remboursables en 1988, de sorte qu'on pourra éliminer ces déductions par la suite. Dans le cas du crédit de taxes à la consommation, étant donné que ce crédit n'était pas relié aux taxes effectivement payées, sa valeur a été intégrée dans les crédits d'impôt personnels et les taux marginaux d'imposition.

Quant au remboursement d'impôts fonciers, on ne peut l'intégrer aux tables de cette façon puisqu'il dépend du montant des impôts fonciers payés. Le calcul en sera cependant simplifié, au bénéfice des familles.

Par ailleurs, la réforme fédérale à l'égard des dons de charité rend le régime plus complexe, du fait que les dons de charité doivent être transformés en crédits en utilisant deux taux de conversion. De plus, elle diminue dans certains cas l'incitation à donner. J'annonce donc le maintien de la déduction actuelle pour dons de charité.

L'ensemble des mesures de la réforme prendra effet en 1988 avec une table d'imposition transitoire et elle sera pleinement en vigueur dès le 1er janvier 1989. La table transitoire permettra à la fois de poursuivre la réduction du déficit en 1988-1989 et d'accorder aux contribuables 60S 000 000 $ de gains dès l'année d'imposition 1988.

Les tables de déductions à la source ne seront modifiées qu'une seule fois, soit le 1er janvier prochain. Le programme accéléré de remboursements d'impôt déjà mis sur pied par le ministre du Revenu sera amplifié pour que les contribuables puissent recevoir rapidement les remboursements auxquels ils auront droit le printemps prochain.

En ce qui a trait à l'année d'imposition 1989, le total des réductions d'impôt et des nouveaux bénéfices s'avère des plus importants. Comme je l'ai dit, c'est une somme de 399 000 000 $ qui sera accordée aux ménages sans enfant et aux célibataires. Un effort encore plus grand a été fait pour aider les familles, à savoir 772 000 000 $. À ces montants s'ajoute une autre somme de 86 000 000 $ pour les personnes âgées, ce qui porte la valeur totale des bénéfices que j'ai annoncés aujourd'hui, pour 1989, à 1 257 000 000 $.

Ces mesures vont nous permettre d'atteindre de façon beaucoup plus accentuée les objectifs que le gouvernement poursuit dans le domaine de la fiscalité depuis son arrivée au pouvoir. Par les réductions d'impôt consenties aujourd'hui, nous aurons fait de grands pas vers une plus grande justice sociale et vers une plus grande équité entre les différents groupes de la société. En ce domaine, notre premier souci aura été de soutenir les familles du Québec de façon beaucoup plus importante et beaucoup plus adéquate. Je crois que celles-ci pourront maintenant envisager l'avenir avec encore plus d'optimisme et de confiance.

M. le Président, la politique fiscale et budgétaire constitue un instrument majeur de la politique économique. Notre gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux au plan de la création d'emplois et de la résorption du chômage. Les progrès enregistrés à ce jour sont remarquables. En effet, 62 000 emplois ont été créés en 1986 et 100 000 en 1987, à temps plein. Mais il importe de s'interroger sur ce que nous réserve l'avenir afin de préciser les gestes à poser pour atteindre nos objectifs.

Les dernières données disponibles pour les États-Unis comme pour le Canada indiquent que la demande, la production et l'emploi semblent afficher une meilleure tenue que ce à quoi on aurait pu s'attendre à la suite de la chute boursière de l'automne dernier. Cela devrait nous faciliter la tâche pour maintenir un rythme de croisière intéressant au chapitre de la création d'emplois.

En effet, l'optimisme demeure très élevé au Québec, autant du côté des ménages que du côté des entreprises. Les ventes au détail connaîtront une progression soutenue. Des investissements importants sont planifiés pour 1988. Les investissements non résidentiels seront un élément moteur de la croissance au cours de l'année. Le taux de croissance de 16,7 % prévu au Québec constitue même le meilleur observé à ce titre depuis 1975. On s'attend donc à une croissance économique soutenue en 1988, de l'ordre de 3,5 %. Pour la première fois depuis plusieurs années, le taux de chômage devrait diminuer à près de 9 % sur une base annuelle.

À moyen terme, les perspectives sont généralement plus modestes. Les prévisions de croissance économique effectuées pour les États-Unis et le Canada ne dépassent guère les 3 %. Je compte que la réduction substantielle des impôts annoncée aujourd'hui permettra au Québec de faire mieux. C'est en effet ce qu'il faut réaliser pour créer 80 000 emplois par année, objectif que notre gouvernement - et notre premier ministre - a atteint en moyenne depuis le début de 1986.

La réalisation d'un objectif de forte croissance de l'emploi est possible, dans la mesure où l'économie du Québec demeure compétitive et réussit à susciter une quantité suffisamment élevée d'investissements. Nous avons déjà mis en place un certain nombre de conditions pour y parvenir. D'autres restent à créer.

Il est cependant clair que la politique monétaire a un rôle clé à jouer. La stabilité des prix est un objectif très important. La Banque du Canada doit aussi reconnaître que les pressions inflationnistes ne sont pas les mêmes partout au Canada. À cet égard, la Banque du Canada, tout en respectant un objectif de stabilité des prix, doit veiller à ce que les taux d'intérêt soient favorables à l'investissement et à ce que la valeur du dollar canadien permette aux exportateurs canadiens et québécois de demeurer compétitifs.

L'environnement commercial revêt aussi une importance stratégique. Notre gouvernement a accordé son appui à l'accord du libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Cet accord ouvre des possibilités immenses aux entreprises québécoises. Le marché nord-américain constitue pour elles un défi qui devrait être extrêmement stimulant. Il faudra qu'elles sachent en profiter et pour cela devenir pleinement concurrentielles. Il faudra aussi, comme société, savoir s'y adapter. Le gouvernement entend donc prendre tous les moyens à sa disposition pour permettre au Québec d'en tirer le maximum de bénéfices.

Des responsabilités particulières incombent au gouvernement quant à l'adaptation des travailleurs et des entreprises dans ce nouveau contexte commercial. Les principaux ministères concernés sont déjà à l'œuvre et un plan d'action encadrant l'ensemble de l'activité gouvernementale à cet égard est en cours d'élaboration.

Examinons maintenant, M. le Président, si vous le désirez, les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour stimuler le développement économique et la création d'emplois. Celles-ci visent à garantir aux particuliers et aux entreprises un régime fiscal compétitif, tout en rendant disponible un niveau adéquat de capital de risque et en soutenant un volume élevé d'investissements. Nous mettrons notamment l'accent sur ceux qui contribuent à l'avancement technologique du Québec.

L'écart de taux marginal d'imposition maximum entre l'Ontario et le Québec, qui était de 10,1 points de pourcentage en 1985, s'établissait à 4,1 points depuis 1986. Les importantes réductions d'impôt que je viens d'annoncer réduiront de façon substantielle cet écart; il ne sera plus que de 2,6 points de pourcentage en 1989, un niveau que l'on n'avait pas vu depuis 1977.

Bien que nous soyons extrêmement satisfait de ce résultat, le contexte nouveau de la libéralisation des échanges entre le Canada et les États-Unis nous incite à améliorer davantage le caractère concurrentiel de notre régime fiscal. En effet, après la réforme, le taux marginal maximum d'imposition au Québec, en tenant compte des impôts fédéral et provincial, reste à un niveau bien plus élevé que celui des États américains limitrophes. Dans l'éventualité d'une phase Il de la réforme fiscale fédérale, il nous sera possible de réduire encore plus significativement cet écart.

Dans ce contexte, j'annonce également que les contribuables du Québec pourront réduire leurs impôts de façon supplémentaire en utilisant une déduction pour investissements stratégiques pouvant atteindre 15 % de leur revenu. Cette déduction leur sera accordée lorsqu'ils canalisent leur épargne vers des activités qui sont stratégiques pour le développement économique du Québec. Cette disposition permettra d'éviter de payer l'impôt minimum de remplacement jusqu'à ce maximum de 15 % du revenu.

Cette déduction pour investissements stratégiques faits au Québec regroupera en un seul compte le Régime d'épargne-actions, l'exploration minière, gazière et pétrolière, la recherche et le développement, les investissements dans la production cinématographique et télévisuelle, les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise ainsi que le régime d'investissement coopératif.

Pour les contribuables qui feront une pleine utilisation de cette mesure, la compétitivité de la fiscalité québécoise sera accrue, tout en favorisant la croissance économique au Québec.

Afin de rendre plus efficace la déduction pour investissements stratégiques, des modifications importantes seront apportées notamment au Régime d'épargne-actions et aux déductions pour investissement dans l'industrie cinématographique et télévisuelle. Je reviendrai plus loin sur les améliorations aux autres composantes du nouveau régime, à savoir la recherche et le développement et les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

Un des problèmes de l'économie québécoise est celui de la disponibilité de capital de risque pour financer les investissements.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec a, depuis plusieurs années, mis en place des programmes fiscaux ou budgétaires destinés à susciter une augmentation de la disponibilité de capital de risque. Le programme le plus important à ce titre est le régime d'épargne-actions, le REA. En place depuis 1979, celui-ci a atteint aujourd'hui sa maturité puisqu'il a intéressé des dizaines de milliers de Québécois au marché boursier. Toutefois, il a subi ces derniers mois les contrecoups de la correction boursière de l'automne dernier et il importe d'en réévaluer les modalités. On a fait grand état de la chute de valeur des titres admissibles au REA et on a fait ressortir à quel point elle avait été plus forte que celle de l'ensemble des cours boursiers. On a moins souvent dit, cependant, que ces titres avaient grimpé plus que les autres au cours des dernières années. De janvier 1985 à mars 1988, par exemple, l'indice de la Bourse de Montréal a augmenté de 20,2 %, celui de la Bourse de Toronto de 27,7 %. Pendant ce temps, l'indice des titres REA a augmenté de 51,9 %. Ces titres ont donc été l'objet de fortes fluctuations. Étant donné l'étroitesse du marché qu'ils occupent et leur faible niveau de liquidité, il s'agit d'un phénomène normal.

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu des excès. Le REA a attiré sur le marché boursier des entreprises qui n'avaient pas un volume suffisant d'actions en circulation. Il a également incité certains particuliers à assumer des risques plus grands que ceux qu'ils croyaient prendre. Il y a maintenant lieu de faire preuve d'une plus grande prudence. À mon avis, cette prudence doit venir en premier lieu des investisseurs eux-mêmes et, en second lieu, des divers intervenants sur le marché. La Bourse de Montréal et la Commission des valeurs mobilières du Québec devront veiller à ce que les titres trop peu liquides n'y soient pas admis et que la divulgation financière de la part des émetteurs soit aussi exacte, complète et réaliste que nécessaire. Je compte enfin que le développement des Fonds d'investissement REA permettra aux épargnants de mieux répartir leurs risques tout en bénéficiant des avantages du régime.

Quant aux règles du régime lui-même, elles seront assouplies pour faciliter le fonctionnement du marché autant primaire que secondaire.

J'annonce tout d'abord à cet égard que le plafond de 5500 $ de la déduction REA sera éliminé à compter de 1988. On augmentera ainsi, je l'espère, l'attrait des titres REA pour les contribuables tout en rendant l'impôt québécois plus concurrentiel. Le plafond de 10 % du revenu sera cependant conservé, ce qui limitera la prise de risques inconsidérée, en même temps que l'avantage fiscal lui-même, et laissera place à une plus grande utilisation des autres abris fiscaux.

D'autre part, afin d'aider un plus grand nombre d'entreprises à recueillir du capital permanent, j'annonce que le plafond d'actif de 25 000 000 $ donnant droit à la déduction de 100 % sera porté à 50 000 000 $. Pour les mêmes fins, le plafond imposé à l'avoir des actionnaires sera porté de 10 000 000 $ à 20 000 000 $.

Il est également nécessaire que l'on prenne des dispositions pour assurer la liquidité du marché secondaire dans le cas des titres de ces corporations qui attirent peu les investisseurs institutionnels. Il sera donc permis, à compter du 1er juin 1988, d'acquérir sur le marché secondaire des actions de ces corporations en voie de développement, à des fins de remplacement d'actions ayant déjà donné droit à la déduction REA. Cette mesure devrait entraîner des conditions plus favorables à un retour sur le marché public des corporations en voie de développement qui ont effectué des émissions d'actions au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, j'ai préféré ne pas introduire dès maintenant de nouvelles règles destinées à rendre plus difficile la revente rapide des titres acquis dans le cadre du régime. Je désire observer le comportement des marchés au cours des prochains mois, plus particulièrement à la lumière des modifications dont je viens de faire état, avant d'imposer de nouvelles règles qui seraient plus contraignantes.

M. le Président, parmi les autres dispositions qui jouent un rôle majeur dans le développement culturel du Québec, celles ayant trait à la production cinématographique et télévisuelle québécoise sont particulièrement importantes. De façon à ce que l'industrie cinématographique et télévisuelle puisse continuer à afficher une performance adéquate, j'annonce, il me fait plaisir aussi d'annoncer, que le taux de déduction des investissements dans cette Industrie sera porté de 133 1/3 %à 166 2/3 %.

On cessera de plus d'inclure la moitié de la déduction de base de 100 % dans le compte des pertes nettes sur placements. Les 5 000 000 $ que coûtent ces deux mesures s'ajouteront aux 5 000 000 $ accordés récemment aux jeunes artistes, ce qui permettra au gouvernement de franchir une autre étape dans la réalisation de son engagement de porter à 1 % de son budget les montants consacrés à la culture.

En ce qui a trait aux avantages consentis à l'exploration minière, j'ai annoncé en décembre dernier l'introduction d'une déduction additionnelle de 33 1/3 %, compte tenu du risque élevé dans ce secteur et de l'abolition sur deux ans de la déduction fédérale pour épuisement gagné. Le gouvernement fédéral vient de reconnaître la nécessité d'un régime semblable à celui du Québec. Il apparaît cependant que les dispositions fiscales qu'il retiendrait pourraient finalement ne pas être aussi avantageuses que celles du Québec, les modalités n'étant pas toutes connues. C'est pourquoi j'entends pour le moment laisser aux investisseurs le choix entre la déduction additionnelle du Québec et la mesure Instaurée par le gouvernement fédéral. Il est certain alors que l'industrie minière québécoise sera gagnante.

Suite aux avantages maintenant consentis, la production cinématographique et télévisuelle et l'exploration minière deviendront de ce fait plus Intéressantes et plus rentables. Elles le seront d'autant plus du fait qu'elles feront partie du nouveau compte d'investissements stratégiques annoncé aujourd'hui.

Comparativement à celle des autres provinces, la fiscalité québécoise applicable aux entreprises touche moins les profits et davantage les salaires et le capital. Il s'ensuit que ce sont les entreprises les plus efficaces qui sont les plus avantagées par le régime québécois. Il n'est donc pas étonnant alors que ce régime contribue à accélérer la croissance économique, comme le montrent les simulations effectuées par plusieurs économistes.

Compte tenu de ces avantages, il importe de conserver l'essentiel du régime en place, tout en harmonisant le mode d'imposition des profits entre le fédéral et le provincial. Cependant, j'ai décidé de retourner aux entreprises du Québec par des réductions d'impôt les sommes supplémentaires que nous apporte l'harmonisation à la réforme fédérale de l'impôt des sociétés. Cela sera fait de manière à ce qu'il devienne encore plus intéressant pour les entreprises d'accroître leurs Investissements au Québec et de créer des emplois.

La fiscalité a un rôle majeur à jouer pour que le transfert technologique devienne une fonction clé de toute entreprise. Souvent en effet, ce transfert s'effectue par l'achat de machinerie et d'équipement de pointe qui incorporent les derniers résultats du développement technologique.

Afin de maximiser la rentabilité de ces opérations au Québec, j'annonce donc aujourd'hui l'octroi d'un amortissement accéléré de 100 % à la machinerie et à l'équipement utilisés à des fins de transformation. Le même amortissement accéléré de 100 % sera aussi applicable aux ordinateurs et au matériel informatique. De plus, cette déduction sera ajustée afin de traiter de manière équivalente toutes les entreprises qui investissent au Québec, et ce, peu importe leur pourcentage d'affaires au Québec.

Par ces mesures, c'est une aide additionnelle de 124 000 000 $ pour les deux prochaines années que le gouvernement injectera dans l'économie québécoise, soit 40 000 000 $ en 19881989 et 84 000 000 $ en 1989-1990. L'importance de ces montants montre bien que notre gouvernement entend continuer à favoriser un niveau élevé d'investissements dans le domaine des nouvelles technologies. De plus, ces mesures empêcheront que l'harmonisation à la réforme fiscale fédérale n'augmente le fardeau fiscal des entreprises québécoises.

En ce qui a trait aux activités de recherche et de développement, j'avais annoncé l'an dernier des crédits supplémentaires importants et des incitatifs fiscaux majeurs. Un des volets de la stratégie était destiné à faciliter la levée de capital de risque par le biais de sociétés en commandite. Suite au retrait fédéral, cette mesure n'est plus efficace et doit être remplacée. J'annonce donc la mise sur pied d'un nouveau mécanisme pour le financement externe de la recherche et du développement effectués au Québec. La mesure consistera à accorder une déduction additionnelle de 50 % ou de 100 %, lorsqu'une émission de titres REA ou un placement admissible d'une SPEQ auront majoritairement pour but de financer des activités de recherche et de développement. Cette déduction sera accordée aux Investisseurs dans des corporations lorsque les fonds investis seront destinés à financer des dépenses admissibles pour lesquelles la corporation décide de renoncer aux crédits d'impôt spécifiques au Québec.

J'ai de plus décidé de renforcer l'aide déjà accordée aux petites et moyennes entreprises qui s'engagent dans de telles activités. J'annonce donc que le crédit d'Impôt de 20 % pour les salaires versés en recherche et développement sera porté à 40 % pour la plupart des sociétés admissibles à la déduction pour petite entreprise.

Enfin, il importe de rendre admissible un plus grand nombre d'entreprises aux crédits d'impôt introduits l'an dernier. On se rappellera que, pour les activités de recherche et de développement effectuées en milieu universitaire, afin d'encourager la synergie entreprise-université, il existe un crédit d'impôt plus élevé qui est de 40 % sur la totalité de la dépense plutôt que de 20 % sur les salaires.

Or, ce type de recherche de base peut aussi être effectué par des consortiums d'entreprises. Le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique envisage d'ailleurs la création de tels regroupements dans les domaines de l'Industrie aérospatiale, des biotechnologies, de l'Informatisation des entreprises, de la microélectronique et des nouveaux matériaux. J'annonce que ces consortiums auront droit au crédit d'impôt de 40 % de la totalité des dépenses admissibles effectuées en recherche et développement. Il en ira de même de tout autre consortium du même genre reconnu par le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique.

Au total, la contribution du gouvernement du Québec en matière de recherche et de développement pour les cinq prochaines années sera considérable. Les programmes et mesures en place avant 1987 coûteront 1 308 000 000 $ pendant ces cinq années, tandis que les initiatives introduites l'année dernière et dans ce présent discours sur le budget représenteront 516 000 000 $, soit une augmentation de près de 40 %. Avec une contribution totale du gouvernement qui s'élèvera à 1 824 000 000 $ sur cinq ans, le Québec sera mieux en mesure de relever le défi de l'excellence.

Enfin, il est important de permettre au secteur du raffinage de pétrole au Québec de retrouver tout le dynamisme nécessaire pour que l'industrie pétrochimique québécoise puisse s'y appuyer. Il faut éliminer tous les obstacles à sa compétitivité. Aussi, j'annonce l'abolition progressive, au cours des cinq prochaines années, de la taxe spéciale sur les corporations de raffinage de pétrole. Dans l'intervalle, j'annonce l'introduction d'un nouveau crédit à l'investissement dans ce secteur, de même que la non-application de la taxe spéciale sur ces nouveaux investissements.

Le présent budget comporte donc des mesures fiscales d'importance pour soutenir le niveau de l'investissement privé dans l'ensemble du Québec. Les mesures d'appui à l'investissement et à la recherche et au développement réduiront le fardeau fiscal des entreprises de 104 000 000 $ en 1989. De cette manière, l'harmonisation à la réforme fédérale du côté des entreprises aura pu se faire sans augmentation de leur fardeau fiscal. À cela s'ajoute la déduction pour investissements stratégiques qui accordera aux particuliers des réductions de 36 000 000 $ pour la première année. Tout cela représente une réduction de fardeau fiscal de 140 000 000 $.

Depuis nombre d'années, le fardeau fiscal des contribuables du Québec a été supérieur à celui des contribuables de l'Ontario. On peut, sans risque de se tromper, admettre que c'était là un problème majeur de la fiscalité québécoise. Les politiques mises en place par notre gouvernement permettent de réduire de façon substantielle l'écart de fardeau fiscal entre les deux provinces. Pour les entreprises, il était de 9,6 % en 1985; cet écart entre l'Ontario et le Québec, 9,6 % en 1985; sera réduit à 1 % en 1989. Pour les particuliers, cet écart Québec-Ontario était de 10,5 % en 1985; il sera réduit à 2,5 % en 1989.

Les mesures annoncées aujourd'hui restent fidèles aux orientations et aux objectifs de notre gouvernement. En nous assurant d'une fiscalité concurrentielle et d'un niveau élevé d'investissements, je crois que nous serons bien préparés pour l'avenir. L'objectif ambitieux que nous nous sommes fixé, à savoir la création de 400 000 emplois en cinq ans, para1l maintenant, M. le premier ministre, de plus en plus à notre portée. C'est pourquoi j'invite tous et chacun à maintenir leurs efforts et à contribuer au progrès de la force économique du Québec.

M. le Président, chaque région, c'est sûr que chacun des députés sera très heureux de prendre connaissance de cette partie en particulier - possède ses caractéristiques, ses ressources et son potentiel. La pleine réalisation du potentiel économique du Québec nécessite l'entière participation de chacune d'entre elles. À cet égard, il est essentiel de miser sur le dynamisme des régions et de voir à ce que les investissements et la création d'emplois s'étendent à toutes les régions du Québec. Le soutien substantiel apporté par le présent budget aux Investissements tant privés que publics doit donc tenir compte des besoins spécifiques de chacune des régions.

Les investissements publics constituent un instrument majeur de développement régional. Les travaux de construction de barrages dans des régions éloignées en sont un bon exemple. On conna1l tous les efforts déployés par notre gouvernement pour mettre en valeur l'immense potentiel de nos ressources hydroélectriques et pour relancer les travaux de construction d'Hydro-Québec. Heureusement, nos efforts commencent à porter fruit. On se rappelle que le premier ministre, M. Robert Bourassa, annonçait récemment le début des travaux de la phase Il de la Baie James.

Hydro-Québec prévoit réaliser en 1988 des immobilisations pour un montant supérieur à 2 200 000 000 $. Celles-ci continueront de croître rapidement par la suite pour atteindre près de 3 000 000 000 $ en 1990.

Depuis quelques années, par ailleurs, des besoins de plus en plus pressants apparaissent dans le domaine de l'environnement. Le gouvernement entend privilégier fortement les Investissements dans ce secteur en raison de l'urgence de la situation et du potentiel extrêmement important qu'ils représentent en termes de création d'emplois. À titre d'exemple, les programmes d'assainissement des eaux, mis en oeuvre avec la collaboration des municipalités, génèrent chaque année environ 400 000 000 $ d'immobilisations tout en améliorant la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de toutes les régions du Québec.

Par ailleurs, les déchets animaux peuvent constituer une source importante de pollution des eaux. Le ministère de l'Environnement, soucieux de prévenir la contamination des eaux, a donc émis des normes à cet égard. Or, les coûts d'application de ces normes sont majeurs, comme le savent tous les agriculteurs. Notre gouvernement considère inadmissible que l'agriculture soit seule à supporter les frais de cette politique et il a donc décidé de lui venir en aide. À cette fin, ce sont des investissements de l'ordre de 400 000 000 $ sur dix ans que le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont annoncés récemment. Ces montants permettront de réaliser des travaux visant à combattre et à prévenir la pollution agricole, tout en créant 8000 emplois dans les régions du Québec.

Le budget d'aujourd'hui vient de plus ajouter des investissements considérables à ce qui est déjà en marche dans les régions du Québec. J'annonce en effet l'injection de fonds additionnels dans un certain nombre de programmes qui auront un impact déterminant sur le développement régional.

On se rappelle que le discours sur le budget de l'an dernier avait annoncé des investissements additionnels de 200 000 000 $ pour des travaux d'amélioration de la sécurité routière dans tout le Québec. En 1988-1989, c'est 70 000 000 $ de ce montant qui seront consacrés à cette fin.

Il est également important que la construction et la réfection du réseau routier régional puissent être accélérées. Aussi, j’annonce- je suis convaincu que le ministre des Transports est d'accord - qu'une somme de 30 000 000 $ sera ajoutée aux crédits déjà prévus. L'ensemble des régions du Québec, et plus particulièrement les régions périphériques, bénéficieront sûrement d'un réseau amélioré. Ce sont elles aussi qui profiteront des emplois créés par ces travaux.

M. le Président, il est nécessaire de mettre en valeur aussi une partie encore plus grande du domaine forestier québécois. Il faut pour cela construire de nouveaux chemins d'accès en collaboration avec l'industrie concernée. J'annonce donc une intensification des travaux de voirie forestière. Cela permettra de mieux assurer les besoins d'approvisionnement en bois. Un montant de 56 000 000 $ sera réservé à cette fin au cours des cinq prochaines années et viendra s'ajouter aux 30 500 000 $ déjà prévus. La participation des entreprises permettra de doubler la valeur des travaux effectués.

La région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine constitue celle qui est, malheureusement, la plus touchée par le chômage. L'an dernier, nous avons mis en place un programme spécial de création d'emplois dans cette région qui a contribué à y réduire le taux de chômage. Il y a certes lieu de continuer les efforts amorcés en 1987. Conséquemment, j'annonce que des crédits additionnels de 6 000 000 $ seront consacrés à la poursuite de ce programme spécial de création d'emplois en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. Celui-ci permettra la réfection et l'amélioration d'infrastructures dans les secteurs récréo-touristique et des transports tout en créant au-delà de 500 emplois.

J'aimerais également rappeler qu'un programme expérimental d'emplois en forêt avait été instauré dans cette même région en 1987. Les résultats concluants de cette expérience m'incitent non seulement à la répéter mais également à l'étendre à l'ensemble des régions forestières du Québec. Aussi, j'annonce qu'un montant de 7 000 000 $ sera alloué à un programme spécial de création d'emplois en forêt. Ce dernier vise à former un bassin de main-d’œuvre spécialisée dans la réalisation de travaux sylvicoles au moment même où l'entreprise privée s'apprête à investir des sommes substantielles dans de tels travaux.

Par ailleurs, et cela peut-être à la demande générale, plusieurs petites municipalités connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées. La solution à ces problèmes peut représenter de lourdes charges financières, particulièrement pour celles qui sont les plus démunies. Afin d'éviter que des retards dans l'accomplissement de ces travaux ne viennent compromettre le développement de ces municipalités et menacer la santé publique, il est important que l'État apporte son aide financière. J'annonce donc qu'un montant de 50 000 000 $ sera affecté au cours des cinq prochaines années à la création d'un nouveau programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout. En visant les municipalités de moins de 7500 habitants et en leur accordant une aide modulée en fonction de leur capacité de payer, ce nouveau programme permettra de s'assurer que l'aide gouvernementale profite aux municipalités et aux régions les moins favorisées. Le ministre des Affaires municipales annoncera sous peu les modalités de ce nouveau programme.

Le ministre des Transports et responsable du Développement régional s'apprête à rendre public un plan d'action en matière de développement régional qui comprendra plusieurs mesures à cette fin. Il est certain que des montants devront rapidement être débloqués pour les mettre en œuvre le moment venu. Un montant de 12 000 000 $ sera donc ajouté aux crédits actuels de 22 434 000 $ du Fonds de développement régional pour les porter à 34 434 000 $.

L'une des orientations de ce plan d'action est la promotion de l'initiative et de l'entrepreneurship régional. Dans bien des cas, la bonne performance des régions du Québec au cours des dernières années s'explique par l'implication plus grande de leurs agents économiques. Ce dynamisme régional se manifeste par la création et l'expansion de plusieurs PME et par la mise sur pied de divers instruments favorisant la création d'emplois. Il est important que la fiscalité soit capable d'alimenter ce dynamisme des entrepreneurs régionaux. Afin de mieux les appuyer, j'annonce l'introduction d'un nouveau mécanisme pour faciliter la levée de capital de risque en régions. Le Québec accorde déjà des avantages fiscaux par le biais des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, appelées SPEQ. Les mesures introduites aujourd'hui consisteront à donner un avantage fiscal plus grand pour la création de SPEQ dans les régions périphériques.

J'annonce donc, et je suis convaincu que le ministre de l'Industrie et du Commerce est très attentif parce qu'il était lui-même impliqué dans ce programme d'une façon toute particulière, une déduction additionnelle de 25 % pour tout investissement effectué par un particulier dans une SPEQ régionale. Cela portera la déduction ordinaire de 100 % à 125 %; pour les SPEQ dont chaque actionnaire est un employé de la corporation bénéficiaire du placement, la déduction sera portée de 125 % à 150 %. J'annonce aussi que la mise de fonds minimale nécessaire à une SPEQ régionale sera de 50 000 $ comparativement à 100 000 $ dans les autres.

De plus, dans ce cadre, j'annonce que les SPEQ auront droit à une aide spéciale de la part de la Société de développement industriel. Cette aide prendra la forme d'une subvention égale à 50 % de leurs coûts de démarrage, incluant les frais d'incorporation et les frais de premier placement, jusqu'à un maximum de 5000 $. En ce qui concerne celles créées pour les employés, cette aide pourra atteindre 10 000 $. Ainsi, cela facilitera la mise sur pied de SPEQ dans tout le Québec et surtout en régions.

M. le Président, à l'étape finale de cet exposé, nous verrons maintenant l'impact sur les équilibres financiers des nouveaux paramètres économiques ainsi que des mesures fiscales et budgétaires annoncées aujourd'hui.

Je dépose Ici, M. le Président, ces tableaux qui présentent les prévisions des équilibres financiers du gouvernement pour 1988-1989.

La prévision des revenus budgétaires pour 1988-1989 s'établit à 29 334 000 000 $, ce qui représente une hausse de 3,3 % par rapport à l'année qui vient de se terminer. Cette croissance plutôt modeste résulte essentiellement des réductions d'impôt substantielles annoncées dans le présent budget et du faible taux de croissance des revenus de transferts fédéraux, soit 3,7 %.

Les crédits budgétaires déposés le 25 mars dernier prévoyaient des dépenses de 31 587 000 000 $ en 1988-1989, soit un taux de croissance de 5,5 % par rapport à 1987-1988. Les revenus budgétaires ayant été bien plus élevés que prévu en 1987-1988, nous avons opté pour l'inscription anticipée de 849 000 000 $ de dépenses qui auraient normalement dû être assumées au cours de la présente année financière et de la prochaine. En conséquence, les dépenses budgétaires s'établiront plutôt à 30 934 000 000 $ en 1988-1989, soit un taux de croissance de 0,6 % par rapport à l'an dernier.

Lorsque l'on replace dans l'année où elles auraient normalement dû être assumées les dépenses qui ont fait l'objet d'une mesure d'anticipation et que l'on tient compte du fait que les allocations familiales apparaîtront dorénavant en déduction des revenus plutôt que dans les dépenses, le taux de croissance des dépenses sur une base comparable sera de 5,7 % en 1988-1989. Il s'agit d'une augmentation légèrement supérieure à l'inflation prévue cette année mais nettement inférieure à la croissance du produit intérieur brut du Québec, qui devrait atteindre 8,3 %.

J'ai déjà exprimé mon intention de poursuivre l'assainissement des finances publiques du Québec de manière que le gouvernement n'emprunte dorénavant que pour financer ses immobilisations. Certes, ce n'est pas là un objectif facile à atteindre, mais il s'agit néanmoins du seul moyen qui nous permette de ne pas demander aux générations futures de payer pour des services publics reçus par les générations antérieures.

Conformément à la stratégie de gestion efficace et responsable mise en œuvre par notre gouvernement, il a été possible en deux ans de réduire substantiellement le déficit budgétaire. En plus de rendre possible une réduction marquée des impôts - vous l'avez entendu tout à l'heure, oui, dis-je, une réduction remarquable et marquée des impôts - cette même stratégie nous permettra de faire un autre pas décisif en 19881989. J'annonce en effet, et je suis heureux de le faire, je vous l'assure, que le déficit budgétaire qui était de 2 350 000 000 $, dans l'année qui vient de se terminer, en 1987-1988, s'établira à 1 600 000 000 $ dès la présente année financière.

Vous me permettrez, M. le Président, de reprendre où j'al laissé ou peut-être de répéter pour le bénéfice de l'Opposition. Le déficit s'établira, dis-je, à 1 600 000 000 $ dès la présente année financière pour une diminution, dans cette seule année, de 750 000 000 $. Ainsi, au cours des trois premières années de notre mandat, le déficit aura été réduit de moitié.

De plus, dans la mesure où la situation économique demeurera favorable et en maintenant la même rigueur administrative, nous entendons continuer à diminuer le déficit dans les années à venir. Il devrait s'établir à 1 500 000 000 $ en 1989-1990 et à 1 400 000 000 $ en 1990-1991.

En pourcentage du produit intérieur brut, le déficit sera passé de 3,8 % en 1984-1985 à 1,1 % cette année, soit une proportion Inférieure à celle observée depuis le milieu des années soixante-dix.

Pour les sceptiques, du côté des besoins financiers nets, l'amélioration prévue est également tout à fait remarquable. Dès cette année, et ce, pour la première fois depuis 19751976, les besoins financiers nets seront inférieurs à 1 000 000 000 $, soit 980 000 000 $. La diminution des besoins financiers nets du gouvernement devrait être tout aussi importante au cours des deux prochaines années puisqu'ils devraient s'établir à 750 000 000 $ l'an prochain et à 500 000 000 $ en 1990-1991. En pourcentage du PIB, les besoins financiers nets seront passés d'un sommet de 3,2 % en 1980-1981 à 0,7 % cette année, soit un niveau inférieur à celui observé depuis 1975-1976.

Eh bien, M. le Président, maintenant, à l'égard du financement, on prévoit que les remboursements d'emprunts à effectuer en 19881989 seront de 1 380 000 000 $. Les emprunts bruts du gouvernement seraient alors de 2 345 000 000 $, soit une diminution de 854 600 000 $ par rapport à 1987-1988. Il est cependant possible que le gouvernement se prévale durant l'année, comme il l'a fait au cours des derniers exercices financiers, d'options de remboursements anticipés sur certains emprunts existants pour les renégocier à des conditions plus avantageuses pour le Québec. Cela aurait alors pour effet d'accroître de façon équivalente les remboursements et les nouveaux emprunts de l'année.

La diminution du déficit, des besoins financiers nets et des emprunts a déjà commencé à provoquer le redressement souhaité de la situation financière. En 1986-1987, la dette directe du gouvernement a cessé de croître plus vite que notre capacité de la rembourser, mesurée par le produit intérieur brut. En 1987-1988, c'est la dette totale du gouvernement, soit la dette directe à laquelle on ajoute le solde du compte des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic inscrit à son passif, qui a cessé de croître plus vite que notre capacité de la rembourser, et ce, pour la première fois depuis des années. Dans un contexte de stabilité des taux d'intérêt, la croissance des dépenses affectées au service de la dette, aussi bien directe que totale, ne viendra plus réduire chaque année la marge de manœuvre du gouvernement, du moins je l'espère.

L'assainissement de la situation financière ne se limite pas au gouvernement et touche l'ensemble du secteur public. Déjà, en 1987, les emprunts nets du secteur public québécois ont été inférieurs à ses immobilisations, ce que j'on n'avait pas vu depuis 1979. Une autre étape a été franchie en 1987-1988, alors que la dette nette du secteur public supportée par les revenus fiscaux, c'est-à-dire la dette totale du gouvernement, déduction faite de la valeur nette de ses placements dans les sociétés d'État, celle des réseaux de l'éducation et de la santé ainsi que celle du secteur local, a commencé à croître moins vite que notre capacité de la rembourser.

Malgré les progrès importants accomplis dans le redressement de la situation financière, on aurait tort de croire que la discipline n'est plus de rigueur. La dette nette supportée par les impôts et accumulée par le secteur public québécois compte parmi les plus importantes au Canada en proportion du PIB -vous trouvez cela drôle, hein, vous autres?- non seulement fallait-il la stabiliser, mais il faudra bien un jour commencer à la réduire. Y parvenir sans alourdir le fardeau fiscal des citoyens et sans priver ces derniers des services auxquels ils ont droit, tel sera le défi des prochaines années.

M. le Président, en conclusion, l'ensemble des mesures dont je viens de faire état dans ce discours constitue une étape marquante dans la concrétisation des grands objectifs poursuivis par notre gouvernement.

Tout d'abord, l'assainissement des finances publiques ne peut mieux s'illustrer que par la réduction du déficit budgétaire de 750 000 000 $ par rapport à l'an dernier sans qu'aucun nouvel impôt, sans qu'aucune nouvelle taxe additionnelle ne vienne grever les contribuables. Depuis l'année où la population nous a confié la gestion des affaires publiques, des finances gouvernementales, le déficit aura été réduit de 1 700 000 000 $. Comment ne pas conclure à une gestion efficace et responsable des finances gouvernementales!

Ensuite, la bonne santé des finances publiques permettra de faire bénéficier les particuliers d'une réforme fiscale qui leur rapportera 1 257 000 000 $ et de réduire le fardeau fiscal des entreprises et des investisseurs de 140 000 000 $ en 1989. Ainsi, l'excédent du fardeau fiscal des particuliers face à l'Ontario, qui était de plus de 10 % avant notre arrivée au pouvoir, aura été coupé des trois quarts et sera réduit à 2,5 % en 1989. Quant à l'excédent supporté par les entreprises, il sera passé de 9,6 % en 1985 à 1 % en 1989. La compétitivité du système fiscal québécois, si importante pour la croissance économique, est donc améliorée de façon percutante par rapport à notre plus important voisin canadien.

Malgré notre volonté d'assainissement des finances publiques et d'amélioration de la compétitivité de la structure fiscale, le gouvernement n'a pas hésité à dégager les ressources nécessaires pour assumer ses responsabilités envers les familles. Bien que l'ensemble des contribuables va bénéficier de la réforme fiscale, les familles sont les grandes gagnantes de la réduction des impôts annoncée aujourd'hui. Plus de 61 % du total des gains leur est consacré, pour un montant de 772 000 000 $. Mieux appuyées financièrement pour les soins et la charge des enfants, les familles du Québec pourront désormais envisager l'avenir avec un optimisme renouvelé.

La croissance économique au Québec a été exceptionnelle l'année dernière, avec une création de 100 000 emplois, et elle sera encore vigoureuse cette année. Plus de 80 000 nouveaux emplois devraient venir s'ajouter au Québec en 1988. Le climat de confiance qui a instauré notre gouvernement et l'importance qu'il accorde au développement économique ne sont certainement pas étrangers à ces résultats. La politique fiscale relative aux investissements annoncée aujourd'hui, tant à l'égard des particuliers que des entreprises, vient appuyer de façon décisive la capacité de l'économie du Québec à devenir plus compétitive et à créer plus d'emplois et ce, dans toutes les régions.

Il est important pour nous que le développement économique ne soit pas réservé à quelques régions du Québec. C'est pourquoi j'ai annoncé des mesures relatives aux Investissements publics et privés, des programmes spéciaux d'emplois et des mesures fiscales favorisant l'entrepreneurship local qui devraient permettre à tous de participer au progrès économique du Québec.

La gestion de la politique économique étant plus positive et plus efficace, les finances publiques étant plus saines, l’économie se retrouve en meilleure posture. C'est toute la population qui bénéficiera des emplois créés et d'une prospérité accrue. De plus, Il devient possible au gouvernement de mieux répondre aux besoins des citoyens de tous âges et de toutes catégories. En fait, M. le Président, il devient possible au Québec de vraiment maîtriser son avenir.

Je propose, donc, que l'Assemblée nationale approuve la politique budgétaire du gouvernement. Je vous remercie, M. le Président.